

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/V-05

**RESTRUCTURATION DU POLE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DE MONTAUBAN**

A l'occasion de notre session du 14 novembre 2000 nous avons décidé, à l'unanimité, et dans le souci accru d'une proximité de nos services au plus près des usagers, de créer dix Pôles de Développement Sociaux dont un sur le territoire de la Commune de Montauban.

Après quatre ans de fonctionnement, et comme nous l'avions prévu à l'origine, une évaluation de cette organisation m'amène, aujourd'hui, et en accord avec notre Cinquième Commission à vous proposer une réorganisation de nos services sur le territoire de Montauban.

Les particularités du Pôle de Montauban tiennent à la fois, à l'importance des populations et à la complexité des problématiques sociales qu'on y rencontre.

La population de ce Pôle est estimée, à l'heure actuelle, à 54 771 habitants dont 52 600 pour la commune de Montauban (source INSEE). Les logements construits (2099 depuis 1999, soit 4400 personnes) et le développement en cours des quartiers de Birac, Fonneuve et Bas Pays ne pouvant que contribuer à un accroissement de ces données.

Comme dans la plupart des centres urbains, les difficultés des usagers sont nombreuses et complexes. Les cinq principaux minima sociaux représentaient déjà, sur l'unité urbaine de Montauban en 2000 – 2001, plus de 4000 allocataires dont la grande majorité (94 %) était domiciliée sur la ville (source INSEE). Les problématiques sont lourdes, croisées, tout particulièrement dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de l'insertion et du logement (cf annexe 1 et 2).

Alors que les neuf autres Pôles oscillent autour de :

- 10 000 habitants sur : Beaumont de Lomagne – Montaigu
- 15 000 habitants sur : Caussade – Grisolles – Valence d'Agen
- 20 000 habitants sur : Castelsarrasin – Moissac – Montech – Nègrepelisse,

celui de Montauban, avec un encadrement assuré par un Responsable et un Adjoint, nécessite des équipes basées sur quatre sites différents ce qui, compte tenu de la spécificité du travail médico-social sur ce territoire, complexifie les fonctionnements.

C'est en tenant compte de ces divers éléments, et après réalisation d'une réflexion menée entre nos Chefs de Services et la Cinquième Commission, **que je vous propose de créer, sur Montauban, quatre Pôles de Développement Sociaux.** Cette nouvelle sectorisation s'appuie sur le découpage cantonal suivant :

- **Pôle de développement Social Villebourbon** : (12 173 h)
(canton 4 + une partie du canton 6)
- **Pôle de développement Social Labat** : (14 042 h)
(canton 1 + une partie du canton 6)
- **Pôle de développement Social Les Chênes** : (17 724 h)
(canton 2 + canton 5)
- **Pôle de développement Social Unal** : (10 832 h)
(canton 3)

Ces quatre nouveaux Pôles de Développement Sociaux, équivalents, de par leur taille, aux autres Pôles existants, devraient permettre :

- de mieux traiter les problèmes délicats liés à l'enfance,
- une gestion plus rigoureuse des équipes et des dossiers,
- une réponse plus affinée par rapport aux problématiques sociales rencontrées sur la Ville de Montauban,
- enfin, de faciliter la future organisation et gestion du handicap au plus près de l'utilisateur.

Afin de faire face à cette restructuration et après redéploiement, il est nécessaire de créer 4 postes d'Assistant Socio-Educatif :

- 2 postes de Responsable de Pôle
- 2 postes pour renforcer le terrain :
 - .1 au Service Insertion pour permettre un référent par secteur
 - .1 au Service Social pour faire face au surcroît de population et des problématiques sociales sur Montauban.

Vous voudrez bien me faire connaître votre avis sur ces propositions.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée du 14 novembre 2000 décidant de créer dix pôles de développement sociaux dont un sur le territoire de la commune de Montauban,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création de quatre pôles de développement sociaux sur la commune de Montauban selon le découpage cantonal suivant :
 - **Pôle de développement Social Villebourbon** : (12 173 h)
(canton 4 + une partie du canton 6)
 - **Pôle de développement Social Labat** : (14 042 h)
(canton 1 + une partie du canton 6)
 - **Pôle de développement Social Les Chênes** : (17 724 h)
(canton 2 + canton 5)
 - **Pôle de développement Social Unal** : (10 832 h)
(canton 3)
- Précise que cette restructuration permettra :
 - de mieux traiter les problèmes délicats liés à l'enfance,
 - une gestion plus rigoureuse des équipes et des dossiers,
 - une réponse plus affinée par rapport aux problématiques sociales rencontrées sur la Ville de Montauban,
 - enfin, de faciliter la future organisation et gestion du handicap au plus près de l'utilisateur.

- Décide à cet effet, la création de 4 postes d'assistant socio-éducatif suivants :
 - 2 postes de Responsable de Pôle
 - 2 postes pour renforcer le terrain :
 - .1 au Service Insertion pour permettre un référent par secteur
 - .1 au Service Social pour faire face au surcroît de population et des problématiques sociales sur Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,